

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec

Outils et références

Définition du CPRQ /MISSION ETC :

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec est une organisation à but non lucratif qui œuvre à l'échelle du Québec. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois.

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec est fondé sur un partenariat original et probablement unique au monde, permettant un engagement important des communautés locales et assurant des retombées économiques partout au Québec.

Il regroupe les différentes traditions religieuses, l'État québécois, les autorités locales et de nombreux experts dans le cadre d'une démarche concertée.

Référence en matière de restauration du patrimoine religieux, le Conseil du patrimoine religieux du Québec entend agir comme chef de file en matière de réutilisation durable du patrimoine religieux et être l'interlocuteur privilégié sur cette question auprès des autorités locales, régionales et nationales.

Votre immeuble :

Répondez aux 2 questions suivantes :

En quelle année a été construite votre église? _____

Comment a-t-elle été classée par le CPRQ? _____

Pour répondre à ces questions, en plus des dossiers à votre église, aller visiter le site sur les lieux de culte du Québec (site : <http://www.lieuxdeculte.qc.ca/>) région 17- Centre du Québec

Critère de classement :

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications a classé toutes les églises construites avant 1945. Le Conseil apporte son aide aux projets présentés pour la restauration des églises classées A, B ou C parmi les 5 classes établis pour les immeubles construits avant 1945. Les cotes étant :

Admissible	Non admissible
Incontournable (A)	Moyenne (D)
Exceptionnelle (B)	Faible (E)
Supérieure (C)	

Depuis février 2014, le programme d'aide financière intègre de nouveaux paramètres qui vont accroître davantage ces retombées. L'ouverture faite aux organismes à but non lucratif et aux

propriétaires privés, en plus des municipalités et des propriétaires religieux, est susceptible d'encourager des projets plus variés, notamment pour le recyclage d'immeubles patrimoniaux.

En même temps, l'entente conclue avec le Ministère de la Culture et des Communications comporte un nouvel élément. Il s'agit de la reconnaissance des lieux de culte construits entre 1945 et 1975. Ces lieux ont été classés et uniquement les lieux ayant une valeur patrimoniale déclarée incontournable (A) peuvent recevoir une aide.

Votre dossier d'église:

Si votre église est admissible, que doit contenir votre dossier ?

Un carnet de santé préparé par un architecte;

Un formulaire d'inscription (Volet 1) FV1_2018.

Voir le site du conseil : <https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/aide-financiere/formulaires>

Les travaux admissibles sont:

La priorité est concernant les travaux pour l'enveloppe du bâtiment. Voir la liste détaillée sur le site

Voir le site du conseil : <https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/aide-financiere/formulaires>

Présentation des demandes officielles

Formulaire d'inscription (FV1_2018) avec les documents suivants :

1. • Résolution de l'organisme qui confirme son engagement et mandate la personne responsable. **(L'assemblée de fabrique doit au préalable avoir obtenu l'autorisation de l'évêque pour effectuer ces travaux).**
2. • Carnet de santé de l'édifice et tout autre rapport d'expertise en architecture, structure, mécanique, plan global d'intervention, relevés, etc.
3. • Preuve d'assurance de l'édifice
4. • Preuve de la présence d'un système de détection d'incendie fonctionnel

Sur le site internet du CPRQ, il y a des instructions comment compléter le formulaire FV1

Voir le site du conseil : <https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/aide-financiere/formulaires>

Les demandes doivent être déposées de manière électronique ou par la poste avec tous les documents ci-haut cités au Conseil du patrimoine religieux du Québec avant le 31 mars de chaque année. **Nous demandons également qu'une copie de l'ensemble du dossier soit transmise au diocèse.** L'économe siège à la Table de concertation et la connaissance du dossier est essentielle afin de pouvoir argumenter s'il y a lieu.

La table de concertation régionale analyse les demandes déposées, établit les priorités et recommande les projets au Conseil du patrimoine religieux du Québec. La Table de concertation a lieu pour cette étape habituellement au printemps (avril).

Acceptation des demandes par le CPRQ et le Ministère de la Culture et des Communications

Suite aux recommandations de la Table de concertation pour la sélection des projets, le CPRQ tiendra compte de la conformité du devis de restauration avec les besoins, du coût des travaux, de l'urgence

d'intervention, **des disponibilités budgétaires du CPRQ** et de la capacité financière du demandeur à réaliser le projet.

Il est à noter que pour l'exercice 2016 une somme de 10 millions était disponible pour l'ensemble des demandes provinciales. Pour les régions desservies par notre Table de concertation il a été octroyé 889 553\$ pour l'exercice 2015/2016 et 734 290\$ pour l'exercice 2016/2017. Trois fois plus de demandes avaient été déposées.

Il est important de retenir que même si une demande est déposée dans les temps requis, est conforme et priorisée par la Table de concertation et recommandée au CPRQ, cela ne veut pas dire que la subvention est autorisée. Les disponibilités budgétaires n'étant pas suffisantes pour couvrir l'ensemble des demandes présentées, il arrive fréquemment que les mêmes demandes doivent être redéposées l'année suivante.

Calcul de l'aide financière;

Pour les projets couverts en vertu du volet 1 l'aide se calcule ainsi :

Demandeur	Biens classés		Biens non classés	
	% Subvention	% Demandeur	% Subvention	% Demandeur
- Fabrique - Diocèse - Consistoire - Communauté religieuse - Organisme à but non lucratif (volet 1 et orgues à tuyaux seulement)	80%	20%	70%	30%
Municipalité	50%	50%	40%	60%
Municipalité avec indice RFU de 75 ou moins*	70%	30%	60%	40%
Propriétaire privé (volet 1 seulement)	20%	80%	10%	90%

Rôle et composition de la Table de concertation régionale

Rôle :

Entre autres les Tables sont les points de chute des demandes d'aide financière à la restauration du patrimoine religieux. Elles sélectionnent les demandes et formulent des recommandations sur les projets à prioriser.

Composition :

La Table est composée de 8 à 12 membres, choisis pour leurs compétences en matière de patrimoine religieux. Elle se compose de représentants laïques ou cléricaux des traditions propriétaires de bâtiments patrimoniaux, du Ministère de la Culture et des Communications, de représentants régionaux (agent culturel ou rural) et municipaux et d'experts en patrimoine (architectes, historiens). Finalement un membre de l'équipe du bureau central du CPRQ complète la Table.

Plan triennal d'immobilisations

Afin d'obtenir le maximum pour nos paroisses éligibles aux subventions du C.P.R.Q., il est important de prévoir à l'avance les argent dont vous aurez besoin. Cette démarche est

importante pour aider à la planification budgétaire du Ministère. Ce dernier doit s'attendre à fournir à nos paroisses un montant prédéterminé lors de la répartition des enveloppes aux différents diocèses du Québec.

C'est donc dans cette optique (de planification) qu'il vous est demandé de produire annuellement le plan triennal.

Chaque fabrique admissible complète le formulaire « Programme d'immobilisations et plan de financement des travaux » lorsque demandé annuellement par le diocèse. Les formulaires reçus sont présentés à la Table de concertation du CPRQ, sous forme **d'un sommaire par diocèse**, (notre Table de concertation couvre la Région 04 de la Mauricie et la Région 17 du Centre du Québec). Cette étape en est une de planification uniquement et la rencontre de la Table de concertation a lieu pour cette étape habituellement à l'automne.

Autres projets admissibles (volet2)

Ce volet est plus limité. Il se subdivise en 2 grandes classes soit les biens mobiliers et les œuvres d'art d'une part et les orgues d'autre part.

Les travaux admissibles sont bien définis dans le document, Critères d'admissibilité et présentation des demandes. Vous y trouverez les documents spécifiques pour les biens mobiliers et les œuvres d'art d'une part et les orgues d'autre part.

Voir le site du conseil : <https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/aide-financiere/formulaires>

Le formulaire de demande se retrouve au même endroit.

Voir le site du conseil : <https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/aide-financiere/formulaires>

Réalisations de projets :

Après l'approbation de la Table, puis celle du CPRQ, le dossier est transmis au Ministère de la Culture et des Communications. Ce dernier approuve le dossier final et fait les annonces publiques. Cela varie d'une année à l'autre le moment des annonces. Même si, à ce moment-là, les dossiers approuvés sont connus, il est impossible d'entreprendre les travaux avant d'avoir reçu le protocole d'entente du CPRQ.

Une fois la **lettre de visibilité** reçue et le **protocole d'entente signé**, vous pouvez donner le coup d'envoi à votre projet de restauration.

Les travaux peuvent commencer mais il faut respecter les règles d'appel d'offre émise par le Conseil du trésor. Voir l'annexe G, règle applicables à toutes les demandes de soumission ou le tableau ci-joint

Voir le site du conseil : <https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/aide-financiere/formulaires>

Avant d'émettre un chèque, le CPRQ demande plusieurs documents dont la facture, le rapport sur l'état d'avancement des travaux de la part de l'architecte et la preuve de paiement de la facture.

Types de contrats	Valeur du contrat	Mode d'adjudication
Travaux de construction	Moins de 25,000\$	De gré à gré
	De 25,000\$ à 99,999\$	Invitation écrite auprès d'au moins 3 fournisseurs
	100,000\$ et plus	Appel d'offres public sur le SEAO
Services professionnels (ingénieurs architectes)	Moins de 99,999\$	De gré à gré
	100,000\$ et plus	Appel d'offres public sur le SEAO

Conditions liés à la subvention

1. L'immeuble doit être ouvert au public.
2. Les projets de restauration doivent être amorcés au plus tard **1 an** après *l'annonce de l'aide financière par le Ministre* et **se terminer** dans les **24 mois après le début des travaux**.
3. Le Conseil du patrimoine religieux du Québec n'accepte pas de projets pour lesquels une **aliénation** est prévue, suivant la fin des travaux, selon les critères ci-après (à moins que le demandeur n'exige de l'acquéreur un **engagement contractuel** de conserver la valeur patrimoniale du bien meuble ou immeuble):

Aide de moins de 300,000\$	Aliénation dans les 5 ans et moins
Aide entre 300,000\$ et 699,999\$	Aliénation dans les 10 ans et moins
Aide de 700,000\$ et plus	Aliénation dans les 20 ans et moins

Historique :

En 1983, le gouvernement fédéral a injecté des fonds pour la restauration d'immeubles religieux.

En **1995**, Pierres vivantes soumet au ministère de la Culture et des Communications du Québec un projet de partenariat pour assurer le financement de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine religieux pour l'ensemble du Québec. La **Fondation du patrimoine religieux du Québec** est créée et, le **19 octobre 1995**.

En **2007**, lors de cette assemblée générale, les membres ont résolu que l'organisme prendra dorénavant la raison sociale de **Conseil du patrimoine religieux du Québec**. Ce changement s'avérait nécessaire afin de mieux correspondre à la nouvelle mission élargie de l'organisme, soit de soutenir et de promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois.

En **2014**, le ministère de la Culture et des Communications a annoncé qu'il confiait un nouveau mandat de gestion de l'aide financière pour la restauration du patrimoine religieux québécois au Conseil du patrimoine religieux du Québec accompagné d'une enveloppe budgétaire de 20 M\$. Le critère d'admissibilité lié à l'usage religieux d'un bâtiment est éliminé, par conséquent, des projets de recyclage d'immeubles sont maintenant admissibles à l'aide financière. Les immeubles construits entre 1945 et 1975 classés incontournable (A) peuvent recevoir une aide maintenant.

Site internet important :

<https://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/accueil>

<http://www.lieuxdeculte.qc.ca/>